



REGLEMENT INTERIEUR

En vigueur au 13 septembre 2016

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel (bénévoles et salariées), sous l'autorité de la Présidente, est chargé de le faire appliquer. Les tarifs des prestations payantes de la bibliothèque et des pénalités sont fixés par délibération des membres de l'association Plaisir de Lire, lors de l'Assemblée Générale et communiqués par voie d'affichage.

CONDITIONS D'ACCES

○ **LA BIBLIOTHEQUE**

La bibliothèque est ouverte à tous. Cependant, tout enfant de moins de 11 ans doit être accompagné d'un adulte. Entre 11 et 18 ans, les mineurs peuvent venir seuls à la bibliothèque et emprunter des documents, **si les parents ont signé une décharge à cet effet et sur présentation d'une carte lecteur individuelle remise** lors de la signature de la décharge.

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont portés à la connaissance du public par voie d'affiche à l'entrée du bâtiment, ainsi que sur les cartes d'adhérent.

Il est demandé au public de:

- respecter la neutralité de l'établissement ; toute propagande est interdite ; l'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel après autorisation de la présidente, dans les endroits prévus à cet effet (réservé à l'actualité unionnais)
- savoir faire preuve de discrétion dans les endroits réservés à la lecture calme ;
- n'introduire aucun animal ;
- ne pas annoter ni détériorer les documents.

L'équipe de la Bibliothèque n'est responsable ni des personnes, ni des biens des usagers. Les parents ou accompagnants adultes demeurent expressément responsables des enfants dont ils ont la charge.

La Bibliothèque se réserve le droit d'exclure de l'Association toute personne dont le comportement ne serait pas conforme au présent règlement.

○ **LES DOCUMENTS**

L'accès aux documents en consultation sur place est libre et gratuit. L'emprunt des documents à domicile nécessite une inscription à la bibliothèque.

Les acquisitions et régulations des documents de la bibliothèque se font en accord avec la Charte documentaire de l'association Plaisir de Lire.

Les abonnés ont la possibilité de faire des suggestions d'achat de document en remplissant un formulaire sur place ou depuis le site internet de la bibliothèque.

INSCRIPTION

L'abonnement permettant l'emprunt de documents, est valable 1 an de date à date. Un droit d'inscription annuel est demandé. **Il est de 30 € pour les Unionnais, et de 42 € pour les habitants des autres communes.**

La majorité est requise pour pouvoir s'inscrire à la bibliothèque.

Les pièces justificatives à présenter lors de l'inscription sont :

- **une pièce d'identité** en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport...)
- **un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphonie fixe ou mobile...)

Pour les renouvellements d'inscription, les documents précités seront demandés en cas de changement(s) de situation.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci. En cas de perte de document ou de détérioration, l'utilisateur doit remplacer ou rembourser le document perdu.

Pour les groupes, s'adresser à l'accueil.

MODALITES DE PRÊT

La carte de lecteur doit être présentée pour tout emprunt. La majeure partie des documents de la Bibliothèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Il est possible d'emprunter jusqu'à **20 documents pour les particuliers et jusqu'à 30 documents pour les collectivités**.

En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

○ CONDITIONS DE PRÊT PARTICULIERES

- L'emprunt de documents sonores est limité à 2 par carte.
- L'emprunt de nouveautés (documents enregistrés depuis moins de 4 mois) est limité à 3 par carte.

○ PROLONGATIONS

Le prêt de documents est renouvelable **une fois, pour 21 jours**, sur demande précise :

- par mail : accueil@biblio-plaisirdelire.fr ,
- par téléphone : 05.61.74.87.77 aux heures d'ouverture au public
- ou sur internet depuis le catalogue en ligne (en se connectant sur son compte abonné) ou par formulaire.

Une prolongation n'est pas possible si :

- Le document est déjà en retard
- S'il s'agit d'une nouveauté (livre enregistré depuis moins de 4 mois)
- S'il fait l'objet d'une réservation
- Si la cotisation n'est pas à jour ou si des pénalités de retard n'ont pas été réglées
- S'il a déjà été renouvelé

○ RETARDS

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents de la Bibliothèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au-delà de cette date, aucun autre emprunt n'est possible tant que l'ensemble des documents n'a pas été restitué.

Tout retard fait l'objet de pénalités, fixées à 0,20 € par ouvrage et par semaine de retard.

Au-delà de 3 rappels, le dossier de l'abonné sera transmis au service contentieux.

○ RESERVATIONS

Les abonnés peuvent demander la réservation de **3 documents en prêt ou disponibles (par téléphone, mail ou sur place)**. Une adresse e-mail est vivement souhaitée pour vous informer de l'arrivée de vos ouvrages.

Ceux-ci restent à votre disposition pendant 7 jours. A l'issue de ce délai, si personne ne vient les chercher, ils seront remis en rayon ou attribués à la personne suivante dans la liste des réservations.

En respectant ce règlement, vous participez au bon fonctionnement de votre bibliothèque